

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2016**

Les convocations ont été envoyées le 2 novembre 2016.

**Membres en exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 22 Votants : 25
Procurations : 3**

PRESENTS : Mesdames et Messieurs BORG, GERBELLI, BENEDETTI, GAUDIN, SINTIVE, SIMONATO, BATARD, AUDEBEAU, FLEURENT, LANSEUR, VALETTE, AMORETTI, GARDIENNET, PELLETIER, ROBIN, ARMANET, MAS, BUCH, MUNOZ, BACHELET, MATHON, BERNABEU.

ABSENTS : Mesdames et Messieurs FUSTINONI, PORTSCH, DAMBLANS et TARDY

ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs LARUE (représenté par Madame GARDIENNET), BOULLEROT (représentée par Madame FLEURENT), VULLIERME (représentée par Madame SIMONATO).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h

Madame Cécile ROBIN est désignée **secrétaire de séance, à l'unanimité.**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 15 septembre 2016 est approuvé **à l'unanimité.**

Arrivée de M. ARMANET à 20 h 05

Le procès-verbal du conseil municipal extraordinaire du 23 septembre 2016 est approuvé **à l'unanimité.**

ADMINISTRATION GENERALE

Rapport d'activités 2015 CCPG ; Convention d'assistance juridique ; Désignation des délégués dans les organismes extérieurs ; Recomposition des commissions municipales.

ETAT CIVIL – CIMETIERES

Rapport annuel Pompes Funèbres Intercommunales

FINANCES

Débat d'orientations budgétaires ; DM n° 2 de la Commune ; DM n° 2 budget Eau ; DM n° 2 budget Réseau de Chaleur ; DM n° 2 budget Assainissement ; Durée d'amortissement des biens communaux ; Admissions en non-valeur ; Garantie d'emprunt à la Société d'Habitation des Alpes Pluralis ; Rapport annuel de la CLECT

RESSOURCES HUMAINES

RIFSEEP : régime indemnitaire 2017 ; Tableau des emplois ; Mise en place de permanence pour la filière technique ; Renouvellement de la convention de mise à disposition auprès de l'école de musique de La Rochette pour l'année scolaire 2016/2017.

ENFANCE – JEUNESSE

Rapports annuels GAIA ; Principe de reversement de la subvention PSEJ ; Attribution de bons cadeaux aux CM2 en fin de cycle élémentaire : modalités ; Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la perception des prestations ALSH (Aide spécifique rythmes scolaires) pour les temps périscolaires de César Terrier maternelle ; Subventions au Lycée Pierre du Terrail pour des projets de classe.

TECHNIQUE – URBANISME

Demande de subvention à l'Agence de l' Eau ; Assainissement : respect de la Charte Qualité des réseaux d'assainissement ; Plan Local d'Urbanisation : modernisation du contenu du PLU en cours d'élaboration ; Etude hydrogéologique de l'aquifère lié au cône du Bréda et aux alluvions de l'Isère au droit de Pontcharra (38) et Laissaud (73)

FONCIER

Acquisition foncière propriété Baron ; Acquisition foncière allée du Pré Vert.

Compte-rendu d'exercice des délégations du conseil municipal au Maire

Informations diverses

ADMINISTRATION GENERALE

1 – Rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes « Le Grésivaudan » CCPG

Madame Cécile ROBIN informe le Conseil municipal que la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan nous a transmis son rapport d'activité 2015. Conformément à l'article L.521139 du CGCT, ce rapport doit faire l'objet d'une communication devant le Conseil municipal.

Ce document comprend trois parties principales :

1/ Structure, organisation et fonctionnement de la Communauté de commune (pages 7 à 17)

2/ Rapport financier (pages 18 à 23)

3/ Présentation des grandes actions et faits marquants de l'année 2015 (pages 24 à 54) concernant notamment les actions développées en direction :

- Du développement de l'économie sur le territoire
- Des entreprises (accompagnement dans leurs démarches d'installation et dans le développement de leur activité)
- De l'emploi (accompagnement RH)
- De la filière agricole et à la filière bois
- Du tourisme et des sentiers de randonnées
- L'organisation, du financement et de la gestion du réseau des transports en commun et soutien à la multi modalité
- Du développement de l'offre de logements et d'hébergement sur le territoire mais aussi pour l'amélioration des parcs existants (public et privé) en matière de performance énergétique
- L'Urbanisme avec notamment la création d'un service ADS (Aménagement et Droit des Sols) chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme, de la gestion du foncier intercommunal, de la mise en place d'un SIG.
- La mise en œuvre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention)
- L'Energie (instauration d'un Plan Climat Energie Territorial (PCAET) dans le but de piloter la démarche intercommunale de transition énergétique)

- La gestion des déchets ménagers sur un secteur couvrant 29 communes (pour les 18 autres, la compétence est déléguée au SIBRECSA)
- De l'enfance et de la jeunesse : accueil des familles, soutien aux professionnels et au développement des réseaux entre les différents acteurs concernés
- Du monde associatif (soutien aux associations œuvrant dans le champ du social, de l'Insertion, de l'emploi et de la cohésion sociale)
- De la culture et des loisirs (loisirs pour tous, soutien aux initiatives culturelles et accompagnement des acteurs culturels identifiés)
- Du développement de la pratique sportive (scolaire, de loisirs et de haut niveau) et gestion d'équipements structurants d'intérêt communautaire, soutien aux clubs et associations sportives et aux animations qu'ils organisent.

Il est précisé que le document complet est à la disposition de l'assemblée, pour consultation.

A l'issue de ces échanges, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2015 de la CCPG.

2 – Convention d'assistance juridique avec la Selarl HEINRICH AVOCATS

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune bénéficie depuis le 1er juin 2014 d'une assistance juridique assurée par Maître Guillaume HEINRICH. Cette assistance faisait l'objet d'une convention annuelle spécifique, expressément renouvelable chaque année. En 2016, la structure juridique de Maître Heinrich (SELARL AXIS AVOCATS ASSOCIES) a évolué pour devenir la SELARL HEINRICH AVOCATS. Il convient donc de régulariser la convention passée au titre de l'année 2016. Compte tenu de la qualité des conseils et de la collaboration assurés par Me HEINRICH, cette assistance juridique a en effet été maintenue pour 2016.

Il est rappelé que les prestations d'assistance et de conseils juridiques portent notamment, sur sollicitation de la commune, sur les matières suivantes : foncier, finances, personnel, contrats, procédures d'urbanisme, etc.

Le montant des honoraires est fixé à la somme de 300 € HT/mois soit 360 € TTC/mois payables au 30 juin 2016 pour la période du 1er janvier au 30 juin 2016 et au 30 décembre 2016 pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2016.

Les dossiers contentieux nécessitant une intervention spécifique dans le cadre d'une procédure devant une juridiction ne sont pas concernés par cette convention. Ils feront l'objet d'une convention particulière, relative à chaque affaire concernée.

A l'issue de cet échange, le Conseil municipal, **A 19 voix POUR et 6 voix CONTRE** décide :

- d'approuver le renouvellement de la convention d'assistance juridique avec la SELARL HEINRICH AVOCATS pour l'année 2016 telle qu'annexée à la présente note
- de désigner Maître HEINRICH pour défendre les intérêts de la commune dans les dossiers pour lesquels elle devra intenter, le cas échéant, une action devant les juridictions compétentes
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes

3 – Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans ses séances de 15 avril, 18 novembre et 29 décembre 2014 il avait procédé à des désignations de ses représentants au sein d'organismes communaux, intercommunaux ou extérieurs.

Considérant les modifications intervenues depuis lors, dans le tableau du Conseil municipal, il est nécessaire, pour la bonne marche de l'administration communale, de procéder à de nouvelles désignations. Il propose donc d'annuler les délibérations ci-dessus évoquées et de procéder à de nouvelles désignations de délégués au sein de ces organismes.

Il rappelle par ailleurs que l'article L 2121-33 du CGCT, créé par la loi N° 96-142 du 21 février 1996, stipule que « le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé, à tout moment, et pour le reste de la durée, à leur remplacement, par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

De plus, selon l'article L 2121-21 du CGCT, les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Monsieur le Maire propose de voter à main levée pour chacune des délégations proposées.

Il est rappelé enfin que ces désignations respectent les dispositions des articles L 5211-7 (Communautés de communes) et L 5212-7 (Syndicats intercommunaux du CGCT.

Après lecture des nouvelles désignations proposées, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, désigne les délégués suivants pour représenter la commune au sein des organismes :

1/ Organismes communaux

- Comité de pilotage de la délégation de service public GAIA :
 - . Christophe LANSEUR, Sandrine SIMONATO, David AUDEBEAU, Jeanne FLEURENT
- Conseil d'exploitation de la Régie de chaleur-bois :
 - . Laure GARDIENNET, Arnaud LARUE, David AUDEBEAU
- Comité Technique Paritaire :
 - . Titulaires : Vincent SINTIVE, Emmanuel GAUDIN, Jean-Paul BATARD, Cécile ROBIN ;
 - . Suppléants : Arnaud LARUE, Christelle VUILLERME, Cédric ARMANET, Agnès AMORETTI
- Comité hygiène et sécurité :
 - . Titulaires : Vincent SINTIVE, Emmanuel GAUDIN, Jean-Paul BATARD, Cécile ROBIN ;
 - . Suppléants : Arnaud LARUE, Christelle VUILLERME, Cédric ARMANET, Agnès AMORETTI

2/ Organismes intercommunaux

- Syndicat d'Assainissement du Bréda (SABRE) :
 - . Titulaires : Christophe BORG, Jean-Paul BATARD, Cédric ARMANET, Patrick BENEDETTI
 - . Suppléants : Geneviève VALETTE, Emmanuel GAUDIN, Christelle VUILLERME, Agnès AMORETTI
- Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) :
 - . Titulaire : Jean-Paul BATARD
 - . Suppléant : Cédric ARMANET
- Association Syndicale pour l'Aménagement Isère Drac et Romanche et Syndicat Supérieur Rive Gauche (AD):
 - . Jean-Paul BATARD
- SIBRECSA :
 - . Christophe BORG, Cécile ROBIN
- SPL SERGADI :
 - . Titulaire : Cédric ARMANET
 - . Suppléant : Jean-Paul BATARD
- SEM – Pompes Funèbres intercommunales :
 - . Monique GERBELLI

3/ Organismes extérieurs

- Association Les Amis de Bayard :
 - . Christophe BORG
- Centre de Planification Agathe :
 - . Monique GERBELLI
- Correspondant Défense :
 - . Vincent SINTIVE
- Correspondant Sécurité Routière :
 - . Vincent SINTIVE
- Harmonie des enfants de Bayard :
 - . Patrick BENEDETTI, Jeanne FLEURENT
- Office de Tourisme du Grésivaudan :
 - . Titulaire : Christophe BORG,
 - . Suppléante : Jeanne FLEURENT
- Conseil d'Administration du lycée Pierre du Terrail :
 - . Titulaires : Christophe LANSEUR,
 - . Suppléant : Florent PELLETIER
- Conseil d'Administration du Collège Marcel Chêne :
 - . Titulaire : Cécile ROBIN ;
 - . Suppléant : Jeanne FLEURENT
- Commission départementale d'aménagement commercial du Scot :
 - . Titulaire : Christophe BORG,
 - . Suppléants : Vincent SINTIVE, David AUDEBEAU
- Coopération décentralisée :
 - . Association ARCADE (La Rochette) :
 - Titulaire : Emmanuel GAUDIN
 - Suppléant : Geneviève VALETTE

- Association Amitié Pontcharra / Rovasenda :
 - . Monique GERBELLI, Geneviève VALETTE
- Agence d'urbanisme de la région de Grenoble :
 - . Cédric ARMANET

4 – Recomposition des commissions municipales

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance 20 novembre 2015, le Conseil municipal a procédé à une recomposition des commissions communales facultatives. Il informe que suite à la démission de ses fonctions de 1er adjoint de M. Eric PORTSCH, de l'élection de Mme Cécile ROBIN en qualité de 8ème adjointe et de la nouvelle répartition des périmètres de délégation des adjoints au Maire, il convient, pour la bonne marche de l'administration communale, de revoir le nombre et la composition de certaines commissions.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de revoir la composition des commissions comme suit en conservant le principe initial à savoir pour chaque commission : 5 élus de la majorité et 1 élu de l'opposition (sauf pour la commission finances composée de 14 personnes dont 3 élus de l'opposition). Il rappelle à cette occasion que le Conseil d'Etat dans sa décision n° 353890 du 20 novembre 2013, a énoncé le principe suivant : « ... il est loisible au Conseil, pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune, de décider, sous le contrôle du juge de l'excès de pouvoir, de pourvoir au remplacement de conseillers municipaux au sein des commissions constituées sur le fondement de l'article L 2122-22 du CGCT ».

Par ailleurs, selon l'article L 2121-21 du CGCT, les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article). Monsieur le Maire propose de voter à main levée et ce pour l'ensemble des modifications proposées au sein des commissions.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, et en l'absence de remarques, le Conseil municipal décide **A L'UNANIMITE** de modifier le nombre et la composition des commissions communales comme proposé dans le tableau ci-après.

d'Orientation Budgétaire (DOB). Afin de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi, la délibération sur le DOB 2015 permettra de prendre acte de la tenue de ce débat.

Il précise par ailleurs que la loi ° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), a créé, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales. Parmi elles, certaines ont été précisées par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB prévu par la loi NOTRe. Ainsi, pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants, le ROB doit contenir les informations suivantes :

- Des orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget
- Une présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissements comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Sur le fond, M. AUDEBEAU rappelle que lors de la campagne électorale, l'équipe municipale a élaboré un projet politique qui présentait sa vision pour la ville. Ses axes fondateurs s'articulent de quatre principes fondamentaux :

- . Des valeurs partagées autour d'un Service public de qualité
- . L'innovation et la prospective comme moteur de l'administration
- . Le meilleur service au juste coût
- . En gardant l'humain comme première richesse de l'organisation.

Il rajoute que le budget 2017 sera un budget historiquement difficile dans le contexte précédemment présenté. Pour autant, il reflètera, dans le fond mais aussi dans sa forme, les grands axes que l'équipe municipale souhaite donner à ses politiques publiques pour cette seconde partie du mandat, à savoir :

1/ Engagements de projets (travaux liés aux ADAP mais aussi à la requalification du centre-ville, lancement des études et travaux liés à la restructuration des groupes scolaires en intégrant le contournement de Villard Noir, rénovation du réseau d'assainissement...). Les travaux seront coordonnés de manière à réaliser des économies d'échelle

2/ Poursuite de la démarche de gestion active du patrimoine

3/ Réhabilitation et mise en sécurité des bâtiments communaux que la commune souhaite conserver

4/ poursuite de la stratégie d'amélioration de la situation financière.

Malgré l'annonce de la moindre baisse de la DGF pour 2017, la commune va poursuivre ses efforts d'optimisation et de modernisation, nécessaires aux économies

et éviter ainsi le recours au levier fiscal, conformément à son engagement électoral. Les efforts sur la masse salariale et les charges à caractère général seront donc poursuivis en 2017, et les années suivantes.

Le rapport annexé à la présente note présentera, dans une première partie les éléments de contexte (international, européen et national) avant d'aborder dans une deuxième partie la situation de notre commune (budget de fonctionnement, d'investissement, et informations relatives à la dette).

M. AUDEBEAU commente le document Power Point présenté à l'assemblée et qui reprend, sous forme synthétique, l'ensemble des éléments figurant dans le Rapport d'Orientations Budgétaires ci-dessous, transmis à l'assemblée:

Rapport sur les orientations budgétaires pour 2017

1ère partie : éléments de contexte

1 - Environnement économique international

Le Fond Monétaire International a revu à la baisse, pendant l'été dernier, ses prévisions de croissance pour l'économie mondiale pour 2017. En cause notamment : la victoire du « leave » au référendum du 23 juin sur la sortie du Royaume Uni de l'Union européenne. « Les résultats du référendum britannique qui ont pris de court les marchés financiers mondiaux représentant la matérialisation d'un considérable risque mondial » a souligné l'institution de Washington dans la mise à jour de ses « perspectives de l'économie mondiale ».

Dans le détail, l'économie mondiale devrait croître de 3,1 % en 2016 et 3,4 % en 2017 (pour l'OCDE ces chiffres sont respectivement de 2,9 et 3,2 %). Les économies du Royaume-Uni et de l'Europe seraient davantage affectées par les résultats du référendum tandis que, selon le FMI, l'impact du Brexit serait « relativement négligeable ailleurs, y compris aux Etats-Unis et en Chine ». Les économies émergentes et en développement devraient, quant à elles, progresser de 4,1 % en 2016 et 4,6 % en 2017. Là aussi le Brexit n'aurait pas d'impact. Par ailleurs de nombreux pays émergents doivent encore faire face à la baisse des cours des matières premières et au ralentissement chinois tandis que « le basculement vers des politiques protectionnistes constitue une menace évidente » toujours selon le FMI. Des risques de nature géopolitiques sont également relevés ainsi que des divisions politiques au sein des pays avancés qui pourraient nuire aux efforts visant à corriger les problèmes structurels de longue date ainsi que celui des réfugiés.

2 - La zone euro

La Banque de France, dans sa dernière note de conjoncture estime quant à elle, que le scénario d'une reprise qui s'auto-entretient a été confirmé pour la zone euro dans son ensemble (+0,3 %).

En revanche, les incertitudes politiques se sont accrues et assombrissent les perspectives conjoncturelles européennes : le référendum britannique décidant du Brexit, la nouvelle vague d'attentats en France et en Allemagne, la difficulté à former un nouveau gouvernement en Espagne et l'échéance d'un référendum constitutionnel en Italie.

Dans la zone euro, ces plus grandes incertitudes ne semblent avoir entamé ni le climat des affaires ni la confiance des ménages, et la croissance résisterait (+0,3 % au troisième trimestre puis +0,4 % au quatrième). Elle serait suffisante pour que l'emploi continue de progresser et que le chômage recule encore, à petits pas. De son côté, la croissance britannique s'infléchirait car l'incertitude sur l'avenir institutionnel du pays rendrait les investisseurs plus attentistes, malgré l'effet favorable aux exportations de la nette dépréciation de la livre.

3- L'économie française

Lors d'un point presse tenu en marge de la réunion d'automne du FMI et de la Banque mondiale, le 28 septembre dernier, le Ministre des Finances a précisé que la croissance de 2016 serait inférieure aux 1,5 % prévus (source : le Monde de l'économie du 8 octobre 2016). L'INSEE a également revu sa prévision pour 2016 à 1,3 %. Pourtant, selon les observateurs, l'économie française, comme celle de l'ensemble de la zone euro, a connu depuis 2 ans une conjonction inédite de facteurs favorables (euro faible, taux d'intérêt très bas, chute du baril de pétrole). Les entreprises ont restauré leurs marges, elles investissent et recommencent à embaucher mais elles perdent des parts de marché au profit notamment de leurs homologues allemands et espagnols.

Pour la troisième année d'affilée la France devrait rester à la traîne de ses voisins. Sa croissance sera inférieure à la moyenne de la zone euro (attendue à + 1,6 % par l'INSEE) et nettement en deçà de celle de l'Allemagne (+ 1,8 %). La multiplication des incertitudes depuis le début de l'été n'est pas de nature à rassurer les prévisionnistes. Depuis le vote du Brexit fin juin, jusqu'aux perturbations que sont susceptibles de créer l'élection présidentielle américaine en novembre et le référendum constitutionnel italien en décembre, la fin d'année s'annonce « mouvementée ».

Selon la note de conjoncture de la Banque de France :

Prévisions économiques de l'UE – Printemps 2016				
Prévisions pour la France	2014	2015	E 2016	P 2017
Croissance du PIB (% , glissement annuel)	0,2	1,2	1,3	1,7
Inflation (% , glissement annuel)	0,6	0,1	0,1	1,0
Chômage (%)	10,3	10,4	10,2	10,1
Solde budgétaire public (% du PIB)	-4,0	-3,5	-3,4	-3,2
Dette publique brute (% du PIB)	95,4	95,8	96,4	97,0
Balance des opérations courantes (% du PIB)	-2,3	-1,5	-1,1	-1,0

Pour la Banque de France, cette légère révision à la baisse de la croissance attendue pour 2017 s'expliquerait par un contexte international « moins porteur » du fait du ralentissement de l'économie mondiale mais aussi de l'évolution des prix du pétrole qui devraient se redresser en 2017 et 2018.

3-1 Finances publiques

Le Projet de Loi de Finances pour 2017 présenté le 28 septembre 2016 est établi sur la base initialement prévue de 1,5 % de croissance pour 2016 et reste identique pour 2017. Le Haut Conseil des Finances publiques (HCFP) dans son avis rendu le même jour a estimé ce chiffre optimiste pour 2017. Cela rend également plus hypothétique l'objectif du Gouvernement de ramener le déficit public à 2,7 % du PIB en 2017, sachant qu'il n'est pas certains que les 3,3 % prévus en 2016 soient tenus. La dette publique pourrait atteindre 96 % du PIB.

Pour le Gouvernement, le budget annoncé vise pourtant à répondre au double objectif de ramener le ratio de déficit sous le seuil de 3 % tout en soutenant la croissance et l'emploi, via la mise en œuvre du pacte de responsabilité mais aussi de nouvelles mesures de soutien qui entraîneront une hausse des dépenses d'éducation, sécurité et emploi.

Selon le Rapport d'information réalisé par la Commission des Finances du Sénat en juillet dernier, dans le cadre de la préparation du débat d'orientation des Finances publiques, les dépenses supplémentaires de l'Etat pour l'emploi, l'éducation et la sécurité devraient augmenter de 3,3 milliards d'euros en 2017 par rapport à 2016.

Pour 2017 sont ainsi prévus :

- Des mesures de soutien (9 milliards d'euros) = 7 milliards de hausse de dépense (Education, sécurité et emploi mais aussi 1,2 milliards au titre de la DGF de l'Etat aux CL qui est moins réduite que prévue
- 2 milliards de nouvelles baisses d'impôt (baisse de 20 % de l'IR pour revenus modérés, 5 millions de foyers concernés et baisse du taux de l'IS à 28 % pour les PME (prévu pour l'ensemble des entreprises en 2020).

Ces dépenses supplémentaires seront compensées «en partie» par les économies réalisées sur les ministères non prioritaires (5 milliards d'économies estimés), par la baisse de 1,1 milliard du prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne mais aussi par 9 milliards de recettes nouvelles attendues. Les concours de l'Etat aux collectivités locales baisseront pour leur part de 2,8 milliards - soit 1,2 milliard d'euros de moins que l'évolution planifiée.

Selon les observateurs, les compensations ne seront visiblement pas suffisantes pour financer toutes les dépenses supplémentaires.

Enfin, le Gouvernement a annoncé un "geste significatif" pour le point d'indice des fonctionnaires, et suite à une réunion entre la ministre de la Fonction publique et les syndicats de la fonction publique le 17 mars 2016, une revalorisation de 1,2 % a en effet été décidée dans le cadre de ces négociations. Cette hausse en deux temps, avec une première augmentation de 0,6 % en juillet 2016 et une seconde en février 2017, pèsera sur les dépenses contingentes des collectivités.

CHIFFRES-CLÉS POUR 2017

- -2,63 milliards d'euros : la baisse des dotations en 2017 dont 1,035 pour le bloc local, soit 1,33 % des recettes réelles de fonctionnement 2015
- + 317 millions d'euros : la hausse de la péréquation verticale en 2017
- -3,5 % : l'évolution annuelle des concours financiers de l'Etat en 2017 à 63,057 milliards d'euros
- 1 milliard d'euros : le montant du FPIC en 2017
- 1,2 milliard d'euros : le montant du fonds de soutien à l'investissement local en 2017

3-2 Les collectivités locales

Ainsi, le dernier projet de loi de finances ne bouleverse pas la donne pour le monde local et reconduit le triptyque mis en avant par l'exécutif depuis 2014 : baisse des dotations, hausse de la péréquation verticale et soutien à l'investissement. Ce PLF est surtout marqué par des ajustements et un renforcement de la péréquation horizontale et verticale.

La péréquation horizontale a pour but d'accompagner la réforme de la fiscalité locale en prélevant les collectivités disposant des ressources les plus dynamiques, suite à la suppression de la taxe professionnelle, pour les reverser aux collectivités les moins favorisées. Les ajustements actuels de la carte intercommunale empêchent toute visibilité et donc toute simulation sur les évolutions de la péréquation horizontale. La problématique des communes pauvres dans des intercommunalités riches et celle des communes riches dans des intercommunalités riches demeurent, selon les observateurs, non résolues. Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) reste stable à un milliard d'euros en 2017 soit un maintien à son niveau de 2016.

La péréquation verticale consistant pour l'Etat à répartir les dotations qu'il verse à chaque niveau de collectivités, fait intervenir des critères de ressources et de charges. Elle progressera au total de 317 millions d'euros : 180 millions d'euros pour la DSU et + 117 millions d'EUROS pour la DSR), de même que la dotation nationale de péréquation (+ 20 millions d'euros). La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) a fait l'objet d'une refonte. Son attribution est recentrée sur les deux premiers tiers des communes de plus de 10 000 habitants bénéficiaires (passant de 751 à 667 communes). Pour les communes de moins de 10 000 habitants, le nombre de bénéficiaires ne changera pas et restera à 121 et le revenu par habitant sera mieux pris en compte pour sa répartition.

L'abandon de la réforme de la DGF du bloc communal est confirmé (l'article 150 de la loi de finances pour 2016 qui portait cette réforme sera abrogé). Elle a été reportée à 2018 et fera l'objet d'un texte spécifique à l'automne 2017. Beaucoup d'élus s'interrogent sur l'écêtement à 3 % de la dotation forfaitaire qui pourrait être relevé à 4 % pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen par habitant.

2ème partie - Les orientations financières pour Pontcharra en 2017

1– Atterrissage 2016

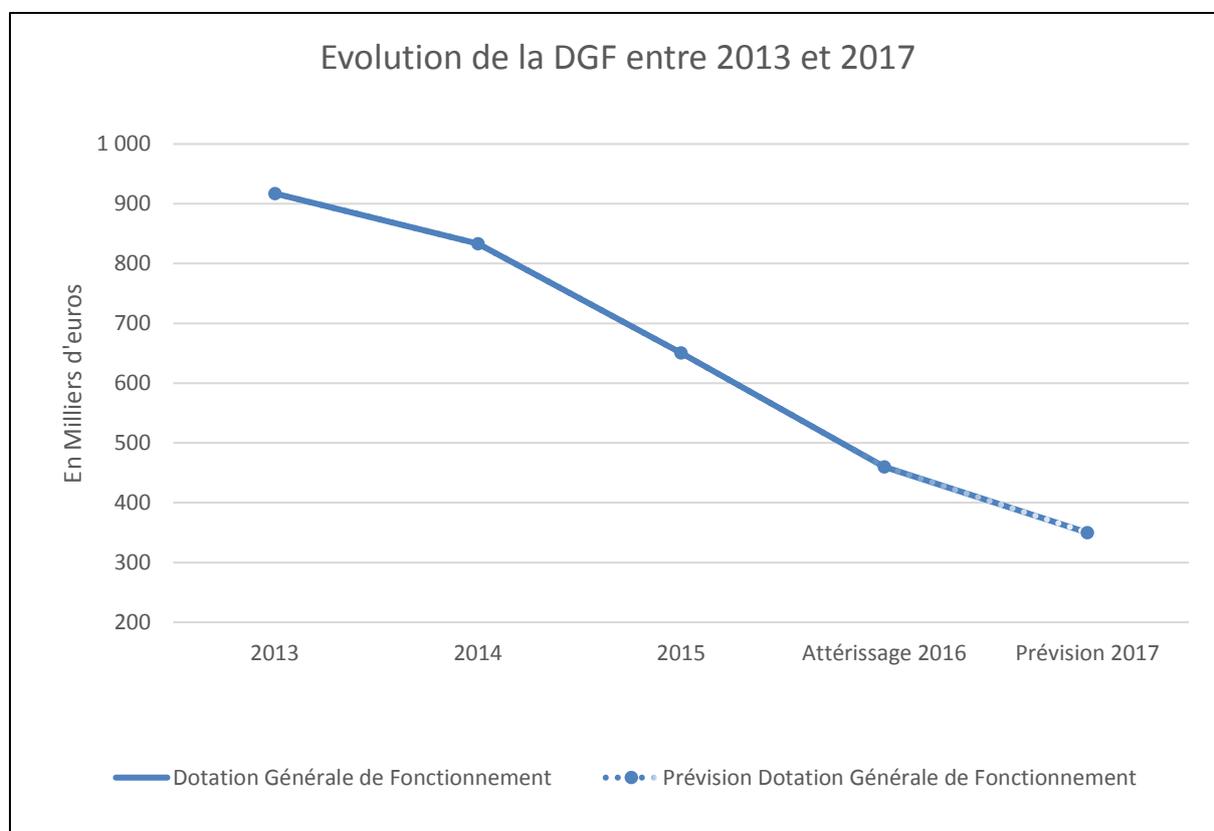
Indépendamment de la politique engagée de désendettement de la commune, les engagements 2016 seront conformes aux prévisions budgétaires (BP + DM).

2 - Prospective budget de fonctionnement

2-1 Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Concernant les dotations, la baisse annoncée de la DGF est confirmée et sera d'un milliard d'euros au lieu de deux comme initialement prévu.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution de la DGF de Pontcharra depuis 2013 et ses perspectives pour 2017.



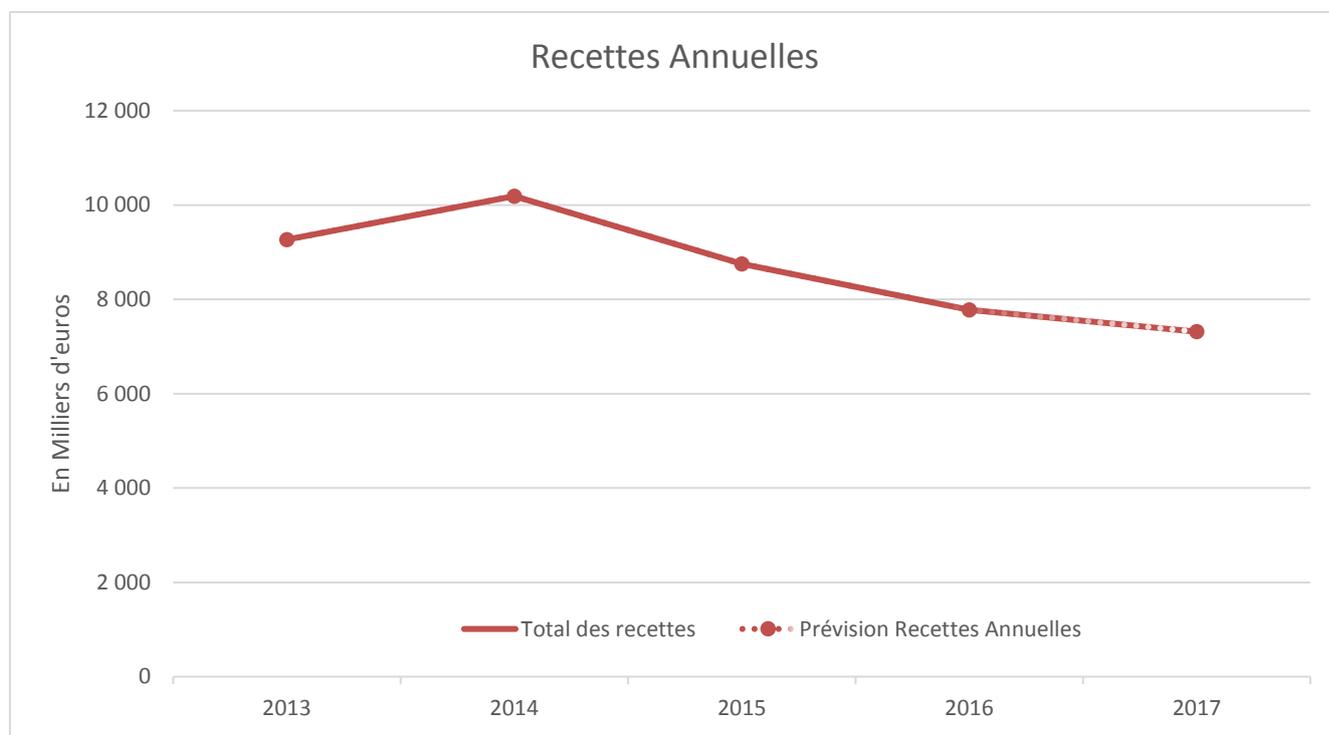
On espère pouvoir toucher 350 000 alors que 450 000 cette année

2-2 Evolution de l'ensemble des recettes de fonctionnement

Les produits des services (contributions directes et tarification aux usagers), malgré le travail d'optimisation réalisé, ne représentent qu'une modeste part du budget communal. Le principe général retenu est celui d'une tarification au quotient familial qui permet le meilleur accès pour tous, au service public communal.

La Majorité municipale réaffirme sa volonté de ne pas augmenter la part communale des impôts locaux. Les marges de manœuvre, en matière de recettes de

fonctionnement sont donc extrêmement limitées, et ce malgré le dynamisme des bases fiscales consécutif à la production de logements ces dernières années. L'ensemble des recettes est attendu en baisse (7,6 attendus)



Fidèle à ses engagements de campagne, la Majorité proposera de ne pas augmenter la part communale des impôts locaux pour 2017, qui s'établit à :

	2014	2015	2016	2017
Taxe d'habitation	9,90%	9,90%	9,90%	9,90%
Foncier bâti	26,79%	26,79%	26,79%	26,79%
Foncier non bâti	62,49%	62,49%	62,49%	62,49%

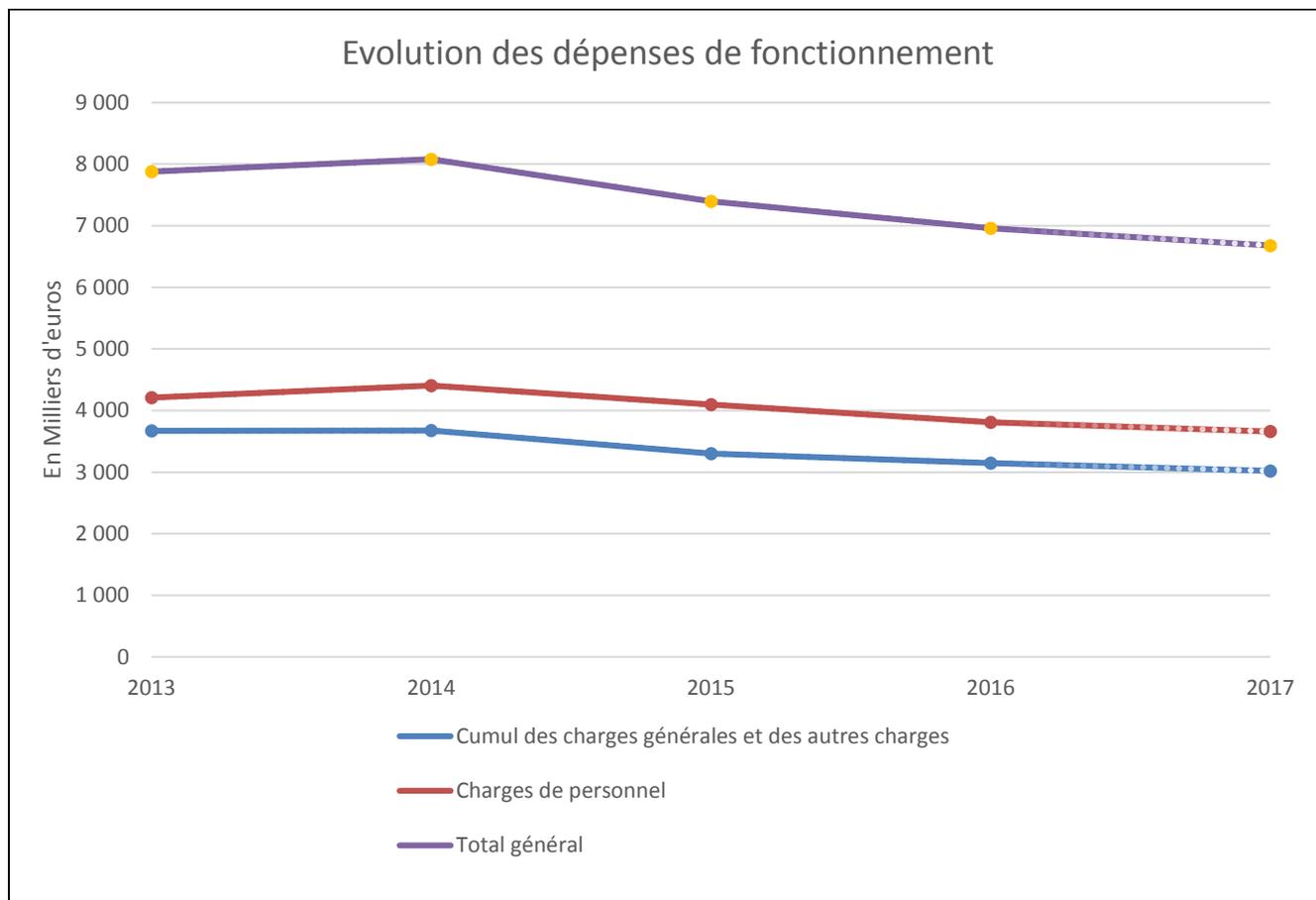
Le budget 2017 sera construit sur la base d'une baisse des recettes totales estimée à 6 %.

2-3 Evolution des dépenses de fonctionnement

Des économies de gestion importantes ont été réalisées depuis avril 2014. Les charges à caractère général (dépenses courantes des services) et la masse salariale sont en diminution malgré des arbitrages politiques tels que l'augmentation des subventions aux associations (+ 15 % en 2016).

Les efforts d'optimisation devront être poursuivis en 2017 et les années suivantes pour contrecarrer la baisse inéluctable des recettes, précédemment évoquée. En effet, la situation budgétaire actuelle nécessite plus encore qu'avant une attention très particulière aux dépenses de la collectivité et à la plus importante d'entre elles, la

dépense de personnel. La mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) permettra d'anticiper les évolutions des services, d'adapter les moyens à la capacité financière de la commune et d'étudier au cas par cas le remplacement des départs de la collectivité. Parallèlement, une attention particulière sera portée aux conditions de travail des agents (locaux, outils...) et le Régime indemnitaire sera mis en conformité règlementaire.



Le budget 2017 sera construit sur la base d'une baisse de 4% des frais de services non contingents pour 2017. Effet de report lié au point d'indice (année pleine l'année prochaine, le coût du travail va évoluer de près d'un point).
On espère 6,6 millions de D alors que 7 millions cette année

3 - Prospective budget d'Investissement

Pour 2017, la commune souhaite :

- Poursuivre sa démarche de désendettement et d'assainissement de sa situation financière
- Investir pour embellir la ville et préserver le cadre de vie des Charrapontains
- Se positionner sur son patrimoine : conserver et réhabiliter ou céder (se positionner sur ce qui a un intérêt stratégique et sinon, penser à le céder ce qui entraîner des recettes d'inv pour financer les dépenses envisagées)

Un audit de début de mandat a été réalisé en septembre 2014. A cette occasion, un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) a été formalisé pour la durée du mandat. En poursuivant ses efforts de gestion, la commune serait en mesure de financer, entre 2016 et 2019 les projets inscrits au PPI :

En milliers d'euros	2017	2018	2019
Grands projets	1 305	1 500	1630
Entretien récurrent	580	550	550
Besoins des services	75	75	75
Total des investissements de la commune	1960	2125	2255

A compter de 2017 le budget d'investissement se décomposera selon trois niveaux :
 - Le premier niveau correspond à la mise en œuvre de grands projets (construction).

Le second niveau correspond aux investissements nécessaires et récurrents : entretien courant de la commune pour enrayer la dégradation de l'existant.

- Le troisième niveau correspond aux besoins des services (plus faible enveloppe car des besoins pourraient être couverts dans l'enveloppe des grands projets ou entretien récurrent)

Concernant les grands projets, et après deux années consacrées à l'assainissement des finances de la commune mais également à la définition des outils, locaux et méthodes de travail, l'équipe de la Majorité sera en mesure d'engager, en 2017, les études et travaux relatifs aux projets suivants :

- Requalification du Centre-ville
- Développement de Villard Noir
- Et restructuration des groupes scolaires (induite par les deux projets précédents).

Les études seront conduites en lien avec les orientations du PLU qui sera finalisé en septembre 2017.

Les variations sur le foncier serviront à financer partiellement l'investissement communal.

4 – Gestion de la dette

La réduction de l'endettement est un axe fort du programme de l'équipe municipale. A la date du 19 octobre 2016 la dette de la commune est structurée comme suit :

Organisme prêteur	CAF	CDC	CE	CRCAM Sud Rhône Alpes	SFIL CAFFIL	TOTAL
Capital à l'origine	117 000,00 €	1 600 000,00 €	5 655 354,00 €	762 245,09 €	7 764 230,09 €	15 898 829,18 €
Capital restant dû au 19/10/2016	16 713,21 €	1 223 911,15 €	2 778 054,35 €	264 874,69 €	5 667 204,45 €	9 950 757,85 €
Capital restant dû au 31.12.2016	16 713,21 €	1 148 356,37 €	2 742 152,66 €*	252 631,91 €	5 588 083,13 €*	9 747 937,28 €*
Annuité en capital	16 714,50 €	119 459,22 €	346 426,09 €	47 952,22 €	310 979,48 €	841 531,51 €

Annuité en intérêts	0,00 €	51 470,18 €	117 215,96 €	16 063,80 €	155 291,79 €	340 041,73 €
Annuité totale	16 714,50 €	170 929,40 €	463 642,05 €	64 016,02 €	466 271,27 €	1 181 573,24 €

* avant opérations détaillées ci-après

La commune a sollicité l'aide du dispositif mis en place par l'Etat relatif aux emprunts toxiques. En avril dernier, le service de pilotage du dispositif a confirmé à M. le Maire qu'une aide d'un montant global de 112 460 € serait octroyée à la commune en vue du remboursement anticipé des contrats de prêts structurés à risques MPH263074EUR et MPH263061EUR souscrits auprès de la SFIL. Cette aide sera versée en 13 échéances annuelles de 2016 à 2028.

La commune vient par ailleurs de confirmer le remboursement anticipé de deux emprunts à taux variables, avec effet au 1er novembre. Il s'agit de 2 contrats SFIL :

- MIN256875EUR
- Et MPH253316EUR

Pour un montant total de 914 226,62 €.

En parallèle, 5 renégociations avec la Caisse d'Epargne sont en cours de finalisation :

- AR010301 (toxique – pente)
- AR010247 (toxique - barrière)
- AR010336 (fixe 3,89%) opération de rachat anticipé, avec effet sur fin d'année
- 3271067 (fixe 4,69%)
- 3283443 (fixe 4,20%) opération d'aménagement avec effet au 1er décembre

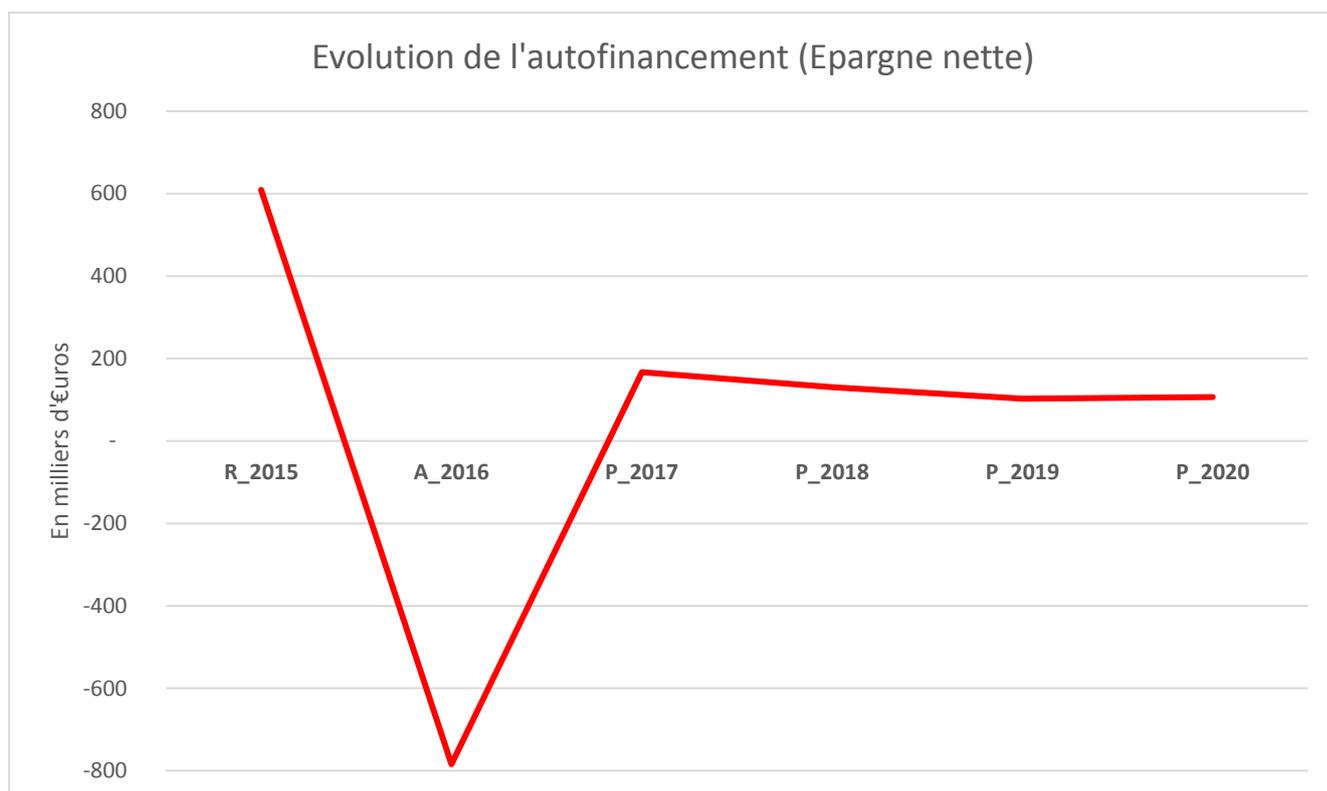
Pour un montant total de près de 2 800 000 €, dont 1 500 000 € de remboursement.

A titre d'information, l'encours de la dette sur les 5 budgets communaux s'élevait au 31 décembre 2015, à Pontcharra, à 13 450 061 €, soit 1 819 € par habitant (source : Situation financière consolidée DGFIP).

5 – Epargne nette

En synthèse aux baisses conjointes des recettes et des dépenses, combinées aux politiques d'investissements souhaitées et aux gains sur l'arbitrage de la dette, l'épargne nette de la commune sera maintenue positive.

L'Epargne nette est un des points analysés par la Préfecture. Les résultats de gestion seront bons, l'E brute est altérée parce qu'on rembourse par anticipation quelques dettes (pénalités de RA de ces emprunts mais on n'ira pas au-delà des excédents dégagés ces deux dernières années).



M. AUDEBEAU précise qu'il a essayé d'être le plus synthétique et le plus transparent possible (le rapport initial comprend 10 pages). A l'issue de cette présentation, il propose que l'on passe au débat.

A l'issue de cet exposé et des échanges intervenus entre les membres de l'assemblée, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE, prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2017..

7 – Décision modificative n° 2016-2 de la Commune

M. AUDEBEAU propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n° 2 de la commune, qui a pour objet de procéder à l'ajustement de certains crédits de l'exercice en cours.

Il précise que le contenu de cette Décision Modificative n° 2 figure dans le tableau ci-dessous dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables.

		DÉPENSES	RECETTES
Comptes	AJUSTEMENTS DE CRÉDITS INVESTISSEMENT		
166	<i>Refinancement de la dette</i>	3 800 000,00	3 800 000,00
1641	<i>Emprunts</i>		103 433,28
2117-041	<i>Bois et forêts</i>	12 032,00	
2031-041	<i>Études</i>		12 032,00

1328	Subventions d'investissements	28 000,00	
16878	Autres emprunts et dette assimilées		28 000,00
2184	Fourniture matériel	1 616,40	
2184	Fourniture matériel	323,28	1 939,68
2188	Autres immobilisations	-6 300,00	
2116	Reprise de concession	-6 930,00	
2031	Frais d'Études)	38 230,00	
21312	Bâtiments scolaires	-15 000,00	
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	21 210,00	
2128	Agencement de terrains	-16 000,00	
21311	Construction hôtel de ville	-210	
2031	Frais études	14 760,00	
2128	Agencement de terrains	-14 760,00	
21318	Travaux autres bâtiments publics	-15 000,00	
Total 1		3 841 971,68	3 945 404,96
	Travaux en régie 2015-2016		
2128-040	Autres agencements et aménagements de terrains	18 814,46	
2152-040	Installations de voirie	26 871,00	
21312-040	Bâtiments scolaires	17 366,01	
21318-040	Autres bâtiments	7 977,81	
	<i>Total travaux régie</i>	71 029,28	
021	Virement de la section de Fonctionnement		-32 404,00
Total 2	TOTAL AJUSTEMENT DE CRÉDITS	3 913 000,96	3 913 000,96
	Régularisation transfert Moulin vieux (délibérations du 23/06/2016 du 6/12/2013)		
20441	Subventions organismes publics	912 608,63	
2138	Bâtiment		691 781,76
2118	Terrain		220 826,87
Total 3		912 608,63	912 608,63
	Régularisation transfert Gymnase Maurice Cucot (délibération du 01/01/2010)		
20441	Subventions organismes publics	670 694,55	
21312	Bâtiments scolaires		616 619,79
21318	Autres constructions		54 074,76
Total 4		670 694,55	670 694,55
	Régularisation transfert Médiathèque (délibération du 18/09/2014)		
20441	Subventions organismes publics	977 919,64	
2051	Logiciel		5 267,77
2183	Matériel informatique		8 185,56
2184	Mobilier		37 032,68
2188	Autres mobilier		151 677,99
2138	Autres constructions		775 755,64

Total 5		977 919,64	977 919,64
	Régularisation transfert Piscine (délibération du 23/06/2016)		
20441	Subventions organismes publics	1 004 624,35	
21318	Autres constructions		1 004 624,35
Total 6		1 004 624,35	1 004 624,35
	Total régularisation transfert	3 565 847,17	3 565 847,17
TOTAL AJUSTEMENT CRÉDITS ET RÉGULARISATIONS		7 478 848,13	7 478 848,13
Comptes	AJUSTEMENT DE CRÉDITS FONCTIONNEMENT		
023	Virement à la section d'investissement	-32 404,00	
611	Contrats de prestations de services (DSP Gaia)	134 900,00	
6184	Formations	-5 000,00	
6231	Annonces et insertion	-3 000,00	
6256	missions	-4 000,00	
6541	Admission en non-valeur	-15 000,00	
6574	Subventions	-110 900,00	
65541	Contributions aux organismes de regroupement (Bramefarine)	-13 000,00	
64111	Rémunération	60 000,00	
6688-042	Autres charges financières	-500	
6688 -311	Autres charges financières	500	
6688	Autres charges financières	382 404,00	
73925	FPIC 2016	60 847,00	
73928	FPIC (régularisation d'écritures)	24 544,00	
673	Titres annulés sur exercice antérieur	410	
22	Dépenses imprévues	-225 000,00	
615231	Entretiens voies et réseaux	12 312,64	
658	Charges diverses de la gestion courante	192 712,00	
758	Produits divers de gestion courante		200 796,36
7231	Attribution de compensation		188 000,00
722-042	Travaux en régie		71 029,28
	TOTAL FONCTIONNEMENT	459 825,64	459 825,64

Le Conseil municipal, à **19 voix POUR et 6 voix CONTRE**, décide d'adopter la Décision modificative n° 2 de la commune telle que présentée.

8 – Décision modificative n° 2016-2 du budget Eau (M49)

M. AUDEBEAU propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n° 2 du budget eau, qui a pour objet d'ajuster certains crédits de l'exercice en cours.

Le contenu de cette Décision modificative n° 2 figure dans le tableau ci-dessous dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables.

Le Rapporteur propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n° 2 du budget eau, qui a pour objet d'ajuster certains crédits de l'exercice en cours.

Le contenu de cette Décision modificative n° 2 figure dans le tableau ci-dessous dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables.

A l'issue de ces explications, le Conseil municipal, **à 19 voix POUR et 6 voix CONTRE** décide d'adopter la Décision modificative n° 2 du budget Eau telle que présentée.

		DÉPENSES	RECETTES
Compte	AJUSTEMENT CREDITS FONCTIONNEMENT		
673	Titres annulés sur exercice antérieur	20 500,00	
706129	Redevance modernisation des réseaux	3 100,00	
022	Dépenses imprévues	- 23 600,00	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	-	-

9 – Décision modificative n° 2016-2 du budget Réseau de Chaleur Bois (M49)

M. AUDEBEAU propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n° 2 du budget Réseau de Chaleur Bois, qui a pour objet d'ajuster certains crédits de l'exercice en cours.

Le contenu de cette Décision modificative n° 2 figure dans le tableau ci-dessous dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables.

A l'issue de ces échanges, le Conseil municipal décide, **à 19 voix POUR et 6 voix CONTRE**, d'adopter la Décision modificative n° 2 du budget de la Régie Chaleur Bois telle que présentée.

		DÉPENSES	RECETTES
Compte	INVESTISSEMENT		
2031	Frais d'études	- 19 674,20	
21538	Autres réseau	19 674,20	
2315-041	Installation, matériel technique	42 319,05	42 319,05
	TOTAL INVESTISSEMENT	42 319,05	42 319,05
Compte	FONCTIONNEMENT		
6061	Fournitures non stockables	28 000,00	
022	Dépenses imprévues	- 28 000,00	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	-	-

10 – Décision modificative n° 2016-2 du budget Assainissement (M49)

M. AUDEBEAU propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n° 2 du budget Assainissement, qui a pour objet d'ajuster certains crédits de l'exercice en cours.

Il est précisé que cette Décision complète la DM n° 1 adoptée lors de la séance du 3 mars 2016 qui présentait un budget en sur équilibre mais sur laquelle le déficit d'investissement d'un montant de 79 097,03 € ne figurait pas (correction de la précédente)

Le contenu de cette Décision modificative n° 2 figure dans le tableau ci-dessous dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables.

		DÉPENSES	RECETTES
Compte	AJUSTEMENT CREDITS INVESTISSEMENT		
	Reste à réaliser 2015 (Pour mémoire)	24 230,00	
001	Solde d'exécution	79 097,36	
1068	Affectation en réserve (Pour mémoire)		103 327,36
	TOTAL INVESTISSEMENT (Pour mémoire)	103 327,36	103 327,36
Compte	AJUSTEMENT CREDITS FONCTIONNEMENT		
617	Études et recherches	- 2 000,00	
6287	Remboursement frais	- 2 158,00	
6611	Intérêts	4 158,00	
673	Titre annulés sur exercice antérieur	9 000,00	
022	Dépenses imprévues	- 9 000,00	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	-	-

A l'issue de cet échange, le Conseil municipal décide, à **19 voix POUR et 6 voix CONTRE**, d'adopter la Décision modificative n° 2 du budget Assainissement telle que présentée.

11 – Modification des méthodes utilisées et des durées d'amortissements

M. AUDEBEAU informe le Conseil municipal que les conditions actuelles d'amortissement des biens communaux ont été fixées par délibérations en date des 20/09/1996 et 14/12/2007.

Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires et comptables, mais aussi pour répondre à la volonté politique affirmée d'amélioration continue de l'entretien des actifs communaux, il est proposé de regrouper les modalités d'amortissement pour l'ensemble des budgets de la Ville.

Il rajoute que les instructions budgétaires M14, M4 et M49 précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé d'appliquer, pour d'éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessous, la durée d'amortissement maximale autorisée par les instructions M14, M4 et M49.

En ce qui concerne les subventions d'équipements versées, les durées maximales prévues par l'instruction comptable M14 sont les suivantes :

- a/ 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées au b) et c) ;
- b/ 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- c/ 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national ;
- d/ 2 ans lorsqu'elles financent les ravalements de façades pour les particuliers.

Une délibération spécifique pourra fixer une durée d'amortissement plus courte pour une subvention qui le nécessiterait.

En application de l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an, est fixé à 400 € pour la collectivité. Il est précisé que dès la fin de l'amortissement, les biens seront sortis de l'actif. Les catégories d'immobilisation concernées par l'amortissement figurent dans le tableau ci-joint.

Monsieur AUDEBEAU informe le Conseil municipal que les conditions actuelles d'amortissement des biens communaux ont été fixées par délibérations en date des 20/09/1996 et 14/12/2007.

Une délibération spécifique pourra fixer une durée d'amortissement plus courte pour une subvention qui le nécessiterait.

En application de l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an, est fixé à 400 € pour la collectivité. Il est précisé que dès la fin de l'amortissement, les biens seront sortis de l'actif.

A l'issue de cet exposé, le Conseil municipal décide, **A L'UNANIMITE**, d'adopter les modifications et les durées d'amortissement telles que figurant dans le tableau ci-après

Biens	Nouvelles durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Installation de voirie	20 ans
Voiture	8 ans
Camion et véhicule industriel	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Installations informatiques	8 ans
Acquisition de matériel informatique	3 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installations de chauffage	20 ans
Acquisition d'appareils de chauffage	10 ans
Appareil de lavage, ascenseur	20 ans
Équipement garages et ateliers	10 ans
Équipement des cuisines	10 ans

Équipement sportif	10 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Bâtiments	30 ans
Constructions sur sol d'autrui	Durée bail à construction
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 400 €	1 an

12 – Admissions en non-valeur 2016 – budget annexe de l'Eau

M. AUDEBEAU rappelle au Conseil municipal que les comptables publics ont en charge le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

En l'absence de recouvrement, le titre de recettes peut être apuré par une réduction ou une annulation du titre, la remise gracieuse de la dette accordée par la collectivité ou l'admission en non-valeur de la créance. L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...), alors que la remise gracieuse éteint le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur.

Cette mesure d'ordre budgétaire et comptable, qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge comptable, des créances irrécouvrables, relève de la compétence du Conseil municipal et précise pour chaque créance le montant admis.

C'est dans ce cadre que Madame la Trésorière Principale de Pontcharra a dressé la liste, annexée à la présente note de synthèse, des créances irrécouvrables, du budget annexe de l'Eau, pour un montant global s'élevant à 6 644.64 €.

A l'issue de cette proposition, le Conseil municipal décide, **A L'UNANIMITE** :

- d'admettre en non-valeur pour un total de 6 644.64 € l'intégralité des produits irrécouvrables faisant l'objet des états du 23 /08/2016 et du 29/09/2016 établis par le comptable public assignataire
- Et de dire que la dépense sera imputée à l'article 6542 « créances éteintes » du budget annexe de l'Eau.

13 – Garantie d'emprunt à la Société d'Habitation des Alpes PLURALIS

Vu la demande formulée par la Société d'Habitation des Alpes, PLURALIS

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil

VU le contrat de prêt n° N° 51609 annexé à la présente note, signé entre la Société d'Habitation des Alpes ci-après désigné « l'Emprunteur » et la Caisse des Dépôts et consignations,

M. AUDEBEAU informe le Conseil municipal que la Société d'habitation des Alpes, PLURALIS, a engagé une opération immobilière de construction de 15 logements sociaux, programme dénommé « Jardin des Arômes » situés Rue du Grésivaudan à Pontcharra.

Cette opération a été financée par des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et consignations pour un montant total de 1 602 067,00 € ventilés comme suit :

- PLAI foncier : 113 917 €
- PLAI construction : 410 547 €
- PLUS foncier : 256 849 €
- PLUS construction : 820 754 €
-

Les caractéristiques financières, charges et conditions de ces prêts figurent dans le contrat de prêt n° 51609 annexé au présent document, et qui fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 1 : PREAMBULE

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 602 067,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et condition du contrat n° 51609 constitué de 4 lignes de prêt.

ARTICLE 2 :

La garantie de la commune de Pontcharra est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Il est précisé que le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

A l'issue de ces échanges, le Conseil municipal décide, **A L'UNANIMITE :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur
- et d'adopter les articles ci-dessus.

14 – Rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges)

M. AUDEBEAU informe le Conseil municipal qu'en application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges (CLECT) a été créée par délibération de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan en date du 25 avril 2014.

Il précise que le rôle de la CLECT consiste à évaluer de la manière la plus juste, le coût des transferts effectués des communes vers la Communauté de commune et

réciroquement, en application du principe de neutralité budgétaire et fiscale. Un outil spécifique a été élaboré en 2015 pour ce faire.

Eu égard aux équipements déclarés d'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2016 mais aussi aux transferts (ou arrêt d'activités) intervenus en 2015, la CLECT a été saisie afin de valoriser les charges correspondantes. Elle a par ailleurs statué sur des régularisations ou ajustements de transfert intervenus en 2015 (régularisation du transfert du multi accueil d'Alleverd, ajustement des transferts de la halte-garderie « les Petits Loups » du Versoud et du gymnase de St Ismier précédemment géré par le SIZOV).

Concernant la commune, il s'agit d'ajustements de charges précédemment transférées (Permanences architecturales et activités périscolaires du collège), pour un montant total de 26 041 € comme précisé en page 11 du document annexé à la présente note. Le détail des sommes transférées figure en p. 40 du même document.

A l'issue de cette présentation et compte tenu des transferts de compétence intervenus au 1er janvier 2016, le Conseil municipal décide, **A L'UNANIMITE**, d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges tel qu'annexé à la convocation.

RESSOURCES HUMAINES

15 – Modalités d'attribution du régime indemnitaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du 7 février 2003 instaurant le régime indemnitaire,

Vu les délibérations des 6 février 2004, 8 avril 2004, 17 décembre 2004, 23 avril 2010 et 6 janvier 2016 modifiant le régime indemnitaire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 octobre 2016,

Vu le tableau des effectifs,

M. SINTIVE propose au Conseil Municipal d'instaurer un nouveau Régime indemnitaire pour les agents communaux, conformément aux dispositions réglementaires précédemment visées imposant par ailleurs, aux collectivités locales, une application à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il précise par ailleurs que l'évolution proposé du régime indemnitaire répond aux objectifs suivants :

- Versement d'un régime indemnitaire à l'ensemble des agents communaux.
- Instauration d'un système lisible et transparent,
- Prise en compte des responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

Ses modalités d'attributions sont fixées dans les articles suivants :

Article 1 : ABROGATION DES ANCIENNES DELIBERATIONS EXISTANTES

Les délibérations des 7 février 2003, 6 février 2004, 8 avril 2004, 17 décembre 2004, 23 avril 2010 et 6 janvier 2016 sont abrogées.

Article 2 : CONSTRUCTION DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE.

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME Texte de référence	Montant annuel	Cadres d'emplois bénéficiaires
Indemnité d'administration et de technicité (IAT) décret n° 2002-61 du 14/01/2002 (*jusqu'à parution des textes)	Montant moyen annuel applicable à chaque grade fixé par arrêté du 29 janvier 2002 affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 8	Agents de maîtrise* Adjointes techniques*
Indemnité spécifique de service (ISS) Décret n° 2003-799 du 25/08/2003 (*jusqu'à parution des textes)	Taux de base x coefficient du grade x coefficient géographique.	Ingénieurs* Techniciens*
Prime de Service et de Rendement Décret n° 2009-1558 du 15/12/2009 (*jusqu'à parution des textes)	Taux annuel de base du grade	Ingénieurs* Techniciens*
Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP) Décret n° 97-1223 du 26/12/1997 (*jusqu'à parution des textes)	Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel du 26 décembre 1997 pour chaque grade bénéficiaire affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 3	Agents de maîtrise* Adjointes techniques*
Prime de service Décret n° 91-875 du 06/09/1991	Crédit global égal à 7,5 %	Infirmiers en soins généraux Educateurs de jeunes enfants Auxiliaires de puériculture

Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture Décret n° 91-875 du 06/09/1991	Taux égal à 10 % du traitement brut de l'agent	Auxiliaires de puériculture
Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves Décret n° 91-875 du 06/09/1991	Part fixe : taux moyen annuel Part variable : taux moyen annuel	Assistants d'enseignement artistique
Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction des agents et des chefs de service de police municipale Décret n° 97-702 du 31/05/1997	Montant égal au maximum à 30 % du traitement mensuel brut en fonction des grades et échelons détenus	Chefs de service de police municipale Agents de police municipale
Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) Décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Montants maximum annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés individuels	Attachés Rédacteurs Educateurs des activités physiques et sportives Animateurs Adjoint administratifs Adjoint d'animation Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles Ingénieurs (dès parution des textes) Techniciens (dès parution des textes) Agents de maîtrise (dès parution des textes) Adjoint techniques (dès parution des textes)

Article 3 : DETERMINATION DE CRITERES

Le régime indemnitare sera basé sur des niveaux de responsabilités.

Pour chacun des niveaux de responsabilités, des critères ont été identifiés permettant d'établir les niveaux des postes occupés par rapport aux fonctions dans l'organigramme, à savoir :

Niveaux de responsabilités	Critères fonctionnels (positionnement dans l'organigramme)
1	Direction Générale de Services
2	Direction des Services Techniques, Adjoint à la Direction Générale des Services
3	Responsabilités de services (directions)
4	Adjoint à la direction

5	Responsabilités d'équipement ou de cellule Coordination d'équipes
6	Encadrement de proximité (référents métier) Assistants de direction
7	Polyvalence technique ou administrative (assistante, reconnaissance des CACES...)
8	Agents d'application ou d'accueil

Article 4 : COMPOSITION

Par rapport aux niveaux précédemment déterminés, le régime indemnitaire sera versé selon les

1/ une part fixe mensuelle :

- prenant en compte la place dans l'organigramme,
- et reconnaissant les spécificités de certains postes,

2/ une part variable annuelle :

- versée en décembre de l'année N, liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir, au vu des résultats de l'entretien professionnel relatif à l'année N-1
- Pour évaluer l'engagement professionnel et la manière de servir, des critères ont été identifiés. Seront ainsi pris en compte :
 - o Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs.
 - o Les compétences professionnelles.
 - o Les qualités relationnelles.
 - o La capacité d'encadrement et d'expertise.
- Le montant de cette prime variable sera attribué de la manière suivante :
 - o 0 % si les résultats ne sont pas conformes aux attentes.
 - o 50 % si des axes de progrès sont demandés.
 - o 100 % si les résultats sont conformes ou supérieurs aux attentes.
- Cette part variable ne sera pas versée aux agents de la filière Police et aux cadres d'emplois de la filière sanitaire et sociale suivants : infirmiers en soins généraux, éducateurs de jeunes enfants et auxiliaires de puériculture, en raison du calcul du régime indemnitaire sur un pourcentage de traitement brut.

Article 5 : BENEFICIAIRES DU VERSEMENT

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires. Toutefois, la présente délibération intègre les agents non titulaires sur des emplois permanents dès le premier jour de présence dans la collectivité.

Le régime indemnitaire sera calculé au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou sur un poste occupé à temps non complet.

Article 6 : MODALITES DE VERSEMENT

Le régime indemnitaire sera versé par arrêté individuel, par niveau de responsabilité et selon la manière de servir, en tenant compte des montants annuels maximum applicables à chaque grade.

Article 7 : MODALITES DE MAINTIEN

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels.
- Récupération de temps de travail.
- Compte Epargne Temps.
- Autorisations exceptionnelles d'absence.
- Congés maternité, paternité, adoption.
- Temps partiel thérapeutique.
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles.
- Congés pour raisons syndicales.
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

Article 8 : MODALITES D'ABATTEMENT

Les textes prévoient que le régime indemnitaire peut être conservé ou supprimé pendant les arrêts maladie.

Il est proposé de prendre en compte l'absentéisme de l'agent en introduisant un abattement progressif en cas d'arrêt de travail pour congés de maladie ordinaire, congés de longue maladie, congés maladie de longue durée et congés de grave maladie, en maintenant un plancher de 20 %.

1/ Congés de maladie ordinaire (jours consécutifs ou non) :

Nombre de jours d'arrêt maladie	Si – de 15 jours	Entre 16 et 90 jours	Entre 91 et 365 jours
Abattement sur totalité année N+1	Maintien total	Abattement de 25 %	Abattement de 50 %

2/ Congés de longue maladie et de grave maladie :

- à partir de la 2^{ème} année : abattement de 60 %.
- à partir de la 3^{ème} année : abattement de 70 %.

3/ Congés maladie de longue durée :

- 4^{ème} et 5^{ème} année : abattement de 80 %.

Article 9 : REVALORISATION

La part fixe doit faire l'objet d'un réexamen tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions.

La part variable est revue tous les ans, avec les résultats de l'entretien professionnel.

Article 10 : INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Article 11 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet le 01/01/2017.

A l'issue des échanges intervenus, le Conseil municipal décide, **A L'UNANIMITE** :

- d'instaurer à compter du 01/01/2017 un nouveau régime indemnitaire pour les agents communaux,
- d'adopter les articles ci-dessus mentionnés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés individuels d'attribution de la part fixe et de la part variable du régime indemnitaire,
- et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

16 – Tableau des emplois

M. SINTIVE rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services, et d'en tenir le tableau de l'effectif.

Compte-tenu des mouvements de personnel, pour l'année 2016, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Grade	Filière	-	+	Nouveau solde
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe à TNC (7 H 30)	Culture		1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe à TNC (4 H 45)	Culture		1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe) à TNC (2 H 30)	Culture		1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe à TNC (11 H 00)	Culture		1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe à TNC (9 H 45)	Culture		1	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe à TNC (26 H 30)	Animation	1		0
ATSEM principal 1 ^{ère} classe à TNC (24 H 00)	Social	1		0
Adjoint technique 2 ^{ème} classe à TNC (32 H 30)	Technique	1		0
Adjoint technique 2 ^{ème} classe à TNC (28 H 15)	Technique	1		0
Adjoint technique 1 ^{ère} classe à TC	Technique	1		2
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe à TC	Administratif	1		2

Adjoint administratif 1ère classe à TC	Administratif	1		2
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe à TC	Médico-social	1		2

A l'issue de la présentation de ce tableau, le Conseil municipal décide, **A L'UNANIMITE**, d'adopter le tableau des effectifs ci-dessus.

17 – Permanences pour la filière technique

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Equipement, des Transports, du logement, du Tourisme et de la Mer,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions,

Vu les délibérations du Conseil municipal des 12 décembre 2003, 7 octobre 2005 et 18 septembre 2009, 18 décembre 2014 et 6 janvier 2016,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 septembre 2016

M. SINTIVE :

- rappelle qu'une délibération, en date du 6 janvier 2016, a apporté des précisions concernant les astreintes des services techniques et a mis en place des astreintes spécifiques et des permanences pour les autres filières.
- informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'instaurer des permanences pour la filière technique, en complément des différentes astreintes existantes.

Il précise que la permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou un jour férié, la nuit ou à tout moment de la semaine, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

Les agents concernés sont les agents titulaires, stagiaires, ou non titulaires exerçant des fonctions équivalentes.

Les situations dans lesquelles les agents peuvent être assujettis à des obligations de permanence sont les suivantes : fête de la Rosière, fête du 14 juillet, marché de Noël, autres animations communales imprévues validées par Monsieur le Maire.

Ces permanences seront indemnisées selon les taux réglementaires en vigueur et feront l'objet d'une note de service à chaque évolution de taux.

Les périodes de permanence ne peuvent donner lieu à des compensations en temps.

La rémunération au titre des permanences n'est pas cumulable avec l'indemnisation ou la compensation des astreintes ou des interventions, au titre d'une même période.

M. SINTIVE rajoute que cette délibération vient en complément de celle précédemment adoptée concernant les autres filières.

A l'issue de cette présentation, le Conseil Municipal décide, **A L'UNANIMITE**, d'instaurer des permanences pour la filière technique, selon les modalités ci-dessus mentionnées et en complément des dispositifs d'astreinte existants.

18 – Renouvellement de la convention de mise à disposition auprès de l'école de musique de La Rochette pour l'année scolaire 2016/2017

M. SINTIVE informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'exercice de leurs missions, certains agents communaux peuvent être amenés à exercer des missions temporaires auprès d'autres collectivités territoriales ou organismes. Dans ce cadre, M. Christophe DUPRAZ est mis à disposition auprès de l'école de musique de LA ROCHETTE, pour l'année scolaire 2016/2017, afin d'assurer des heures d'enseignement musical.

La convention de mise à disposition ci-jointe a pour objectif de fixer les modalités de la mise à disposition de Monsieur Christophe DUPRAZ auprès de l'école de musique de La Rochette.

A l'issue de cette présentation, le Conseil municipal décide, **A L'UNANIMITE**, d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

ENFANCE - JEUNESSE

19 – Présentation du rapport annuel 2015 transmis par l'association GAIA, dans le cadre de la délégation de service public (DSP)

Mme SIMONATO informe le Conseil municipal que lors de son Assemblée générale tenue le 20 septembre 2016 (initialement prévue le 11 juin 2016 mais reportée), l'association GAIA, délégataire, a fourni à la commune de PONTCHARRA, délégant, le rapport 2015, et ce conformément à la réglementation en vigueur (articles L1411-3 et R1411-7 du Code général des collectivités territoriales définissent le cadre du rapport présenté par le délégataire).

Pour autant et eu égard à la lisibilité des documents fournis par l'association GAIA, seuls les rapports moral et financier de l'année 2015 sont transmis avec la présente note. L'ensemble du dossier est consultable en Mairie et sera tenu à disposition des personnes qui souhaiteront en prendre connaissance lors de la séance du Conseil municipal du 10/11/16.

La CAF ayant financé un nouvel outil de gestion à GAIA, le rapport 2016 devrait présenter davantage de lisibilité.

A l'issue de ces échanges, le Conseil municipal a pris acte de la transmission du rapport annuel 2015 de la DSP GAIA

20 – Reversement d'une partie de la PSEJ (prestation perçue dans le cadre du contrat enfance jeunesse (CEJ) à GAIA, en soutien au développement des activités envers la jeunesse – accord de principe.

Mme SIMONATO rappelle au Conseil municipal que depuis plusieurs années, la commune de Pontcharra a contractualisé avec la CAF et a signé un CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) dont certains projets concernent la Jeunesse et notamment l'association GAIA.

Parmi les axes de développement souhaités par la Municipalité concernant la Jeunesse, figurait une plus grande ouverture de la structure aux collégiens et lycéens, ce que GAIA a mis en application.

Il est précisé que cette fréquentation croissante a contribué au développement dès 2016 de l'ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement) pour les 11/17 ans et a été prise en compte par la CAF. Cette évolution permettra à la commune, sous réserve du respect des engagements pris et des objectifs réalisés, de prétendre à une revalorisation de la PSEJ à hauteur de 32 500 € en 2017, somme à percevoir à l'automne.

Dans le cadre de la DSP établie entre la commune de Pontcharra et l'association GAIA, la PSEJ est perçue par le délégant, soit la commune ; toutefois, celle-ci a choisi de reverser ce nouveau droit au délégataire pour lui permettre de poursuivre son développement.

Il est rappelé, pour information, la Communauté de communes du Grésivaudan a de son côté octroyé une subvention complémentaire de 26 500€ pour 2016 (idem pour 2017) pour soutenir GAIA.

A l'issue de ces échanges, le Conseil municipal décide, **A L'UNANIMITE**, d'approuver le principe du reversement de l'intégralité de la revalorisation de la PSEJ à GAIA lorsque celle-ci aura été notifiée à la commune par la CAF.

21 – Attribution de bons cadeaux aux CM2 en fin de cycle élémentaire - modalités

Mme SIMONATO informe le Conseil municipal que depuis l'année scolaire 2015/2016, la Municipalité a décidé d'honorer les élèves de CM2, scolarisés dans les trois écoles élémentaires de la commune. Dans ce cadre, il leur est ainsi octroyé un bon cadeau d'une valeur de 15 euros, qu'ils peuvent utiliser pour l'achat de fournitures scolaires ou autre (livres...). La validité de ce bon cadeau est de 6 mois, à compter de sa date de remise.

Celle-ci intervient à l'occasion d'une cérémonie en présence de Monsieur le Maire, cérémonie qui lors de sa 1ère édition a rencontré un vif succès.

La Municipalité souhaite reconduire cette manifestation actant une transition symbolique forte entre la fin du cursus primaire et le passage dans l'enseignement secondaire.

Comme pour 2016, 1 ou 2 commerces seront retenus, dans le cadre de cette opération, sous réserve de sa reconduction.

A l'issue des échanges intervenus, le Conseil municipal décide, **A L'UNANIMITE**, de reconduire cette opération et d'attribuer un bon cadeau de 15 € à chaque élève concerné.

22 – Convention d'objectifs et de financement avec la CAF – période du 01/01/2016 au 31/12/2017 – pour la perception des prestations ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) et ASRE (aide spécifique rythmes scolaires).

Mme SIMONATO informe le Conseil municipal que les conditions actuelles d'encadrement (taux et qualifications) pour les temps périscolaires de l'école maternelle César Terrier permettent à la commune de percevoir des aides financières de la CAF, telles que les prestations de service ALSH et ASRE.

Il est précisé que l'ASRE correspond aux 3 heures hebdomadaires de Temps d'Activités Périscolaires ; les plages horaires retenues sont les lundis, mardis et jeudis de 15h45 à 16h45.

Pour l'ALSH les plages horaires retenues sont :

- Pour le matin, du lundi au vendredi de 7h30 à 8h30
- et pour le soir, du lundi au jeudi de 16h45 à 18h30 et le vendredi de 15h45 à 18h30.

En contrepartie de ces aides financières, la collectivité s'engage à fournir à la CAF tous les documents nécessaires (budgets, grille des tarifs appliqués...), à tenir des bordereaux de présence nominatifs, et à gérer également les heures réalisées par jour, par période et par an, conformément aux dispositions de la convention d'objectifs et de financement de la CAF.

A l'issue des échanges intervenus, le Conseil municipal décide, **A L'UNANIMITE**, d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement ainsi que l'annexe correspondante

23 – Versement de subventions exceptionnelles au Lycée Pierre du Terrail

Mme SIMONATO informe le Conseil municipal que la commune a été sollicitée pour soutenir le financement de 2 projets portés par des classes du Lycée Pierre du TERRAIL ; l'un par la classe de Mme LARROQUE (voyage à THIERS et à PARIS) et l'autre par les classes de Mmes ROBIN-GRAVIER et PERDOUX (visite au CERN de GENEVE). Auparavant dénommé Conseil européen pour la recherche nucléaire, le CERN est devenu l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire.

En 2015/2016 la classe de 1ère STMG1 (Sciences et technologies du management et de la gestion) de Mmes LARROQUE/MEILLER/LABOUSSE a participé à la 9ème édition du concours « je filme le métier qui me plaît » et a été récompensée par un Clap d'argent pour la réalisation de son film. Pour 2016/2017 un nouveau projet est proposé, consistant à déplacer les élèves de 1ère STMG2 pour leur faire découvrir le métier de coutelier à THIERS. Les objectifs consistent à faire découvrir aux élèves le tissu économique, industriel et artisanal, à contribuer à la promotion du savoir-faire du nouveau territoire AUVERGNE-RHÔNE-ALPES mais aussi à amener les élèves à construire leur projet professionnel à travers un dispositif éducatif et ludique, favorisant la prise d'autonomie, d'initiative et de responsabilisation de chaque élève (parcours

AVENIR). Le coût du projet est de 8180€ ; différents financements ont été sollicités auprès de partenaires et d'institutions diverses et des actions sont entreprises par les élèves pour trouver des fonds.

Concernant un autre projet consistant à proposer une visite du CERN pour les élèves du niveau 1^{ère} S, la proposition de Pontcharra a été retenue parmi de nombreuses candidatures et cela s'avère une véritable chance pour le lycée. Le CERN propose une visite bilingue des infrastructures d'accélérateurs de particules ainsi que des ateliers pratiques où les élèves pourront manipuler du matériel nouveau encadrés par des scientifiques. En contrepartie, il sera demandé aux classes concernées de présenter le CERN aux élèves de CM2 de la commune (voir modalités à définir avec les professeurs).

Eu égard à l'intérêt pédagogique des projets évoqués, il est proposé d'attribuer au lycée Pierre du Terrail un financement pour contribuer à leur réalisation, à hauteur respectivement de 500€ et de 200€.

A l'issue de cette présentation le Conseil municipal décide, **A L'UNANIMITE**, d'approuver cette décision et d'autoriser le versement au lycée Pierre du Terrail, pour l'année scolaire 2016/2017 :

- D'une subvention de 500 € pour contribuer à la réalisation du projet des élèves de la classe de 1^{ère} STMG2
- et d'une subvention de 200 € pour contribuer à la réalisation du projet de visite du CERN des élèves de la classe de 1^{ère} S.

TECHNIQUE

24 – Demande de subvention à l'Agence de l'Eau

M. BATARD informe le Conseil municipal que divers projets, actions, aménagements, équipements ou travaux, inscrits aux budgets de l'Eau et de l'Assainissement, peuvent faire l'objet d'un plan de financement intégrant des subventions de nos partenaires qui souhaitent contribuer à leur réalisation ou leur mise en œuvre.

Le Conseil municipal décide, **A L'UNANIMITE**, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, au titre de l'année 2016, toute subvention possible, sur la base de ces plans de financement, auprès de l'Agence de l'Eau, notamment pour les travaux de mise en place de déversoir d'orage et mise en séparatif du hameau de Villard Noir.

25 – Assainissement : respect de la Charte Qualité des réseaux d'assainissement

M. BATARD informe le Conseil municipal que les travaux de mise en place de déversoir d'orage et de mise en séparatif du hameau de Villard Noir vont être lancés par phase, pour un montant total évalué à 495 000 € HT.

Le Conseil municipal décide, **A L'UNANIMITE** :

- d'adopter le projet de travaux de mise en place de déversoir d'orage et de mise en séparatif du hameau de Villard Noir, évalué à 495 000 € HT,
- de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale),

- de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

Nota : La charte qualité nationale des réseaux d'assainissement est téléchargeable sur le site de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse :

http://www.eaurmc.fr/fileadmin/grands-dossiers/documents/Grands-dossiers-Assainissement/GD-Reseaux/Charte-qualite-nationale_Reseaux-asst_2011_V2012-03.pdf

26 – Plan Local d'Urbanisme - modernisation du contenu du PLU en cours d'élaboration

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, notamment son article 12 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-1 à R.151-55 ;

VU la délibération du 10 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

M. BATARD informe le Conseil municipal que le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 comporte une nouvelle codification de la partie réglementaire du Code de l'urbanisme. Il prévoit également une modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en préservant les outils préexistants, et en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les collectivités.

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU sont les suivants :

- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité sociale et fonctionnelle, préservation de l'environnement, nature en ville...),
- offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux,
- favoriser un urbanisme de projet en simplifiant et facilitant l'élaboration du règlement,
- clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants au service d'opérations d'aménagement complexes.

Ce décret offre la possibilité pour l'Assemblée délibérante d'appliquer au document l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016. Pour bénéficier de ce nouveau contenu réglementaire, le décret invite l'Assemblée délibérante à prendre une délibération expresse intervenant au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Pour mémoire, le PLU en cours d'élaboration devrait être arrêté en février 2017 et être approuvé à l'automne 2017.

Il est donc intéressant pour la commune d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration, le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme (soit l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55).

En effet, les modifications réglementaires apportées au Code de l'urbanisme permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification. Intégrer cette réforme permet également de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales et de bénéficier d'une assise réglementaire confortée.

A l'issue de ces explications, le Conseil municipal décide, **A L'UNANIMITE** :

-d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration prescrit sur le fondement du I de l'article L.123-13 (dans sa version en vigueur avant le 31 décembre 2015), le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme, c'est-à-dire l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme.

27 – Etude hydrogéologique de l'aquifère lié au cône du Bréda et aux alluvions de l'Isère au droit de Pontcharra (38) et Laissaud (73)

M. BATARD informe le Conseil municipal qu'en égard à la quantité mais aussi la qualité de la ressource en Eau de Pontcharra, l'Agence de l'Eau propose de missionner le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) en vue de conduire une étude hydrogéologique sur le territoire communal. Le BRGM est l'organisme public français de référence dans le domaine des sciences de la Terre pour la gestion des ressources et des risques du sol et du sous-sol. Il a le statut d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) de recherche et d'expertise. Le BRGM est placé sous la tutelle du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et du ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique.

M. BATARD rajoute que les résultats de cette étude permettront à la commune d'avoir une parfaite connaissance de ces ressources en eau et d'optimiser ainsi les réflexions à venir concernant le transfert de la compétence.

Il rappelle au Conseil municipal le contexte de l'étude : La commune de Pontcharra exploite, pour l'eau potable, l'aquifère lié au cône de déjection du Bréda par l'intermédiaire de deux forages, et ce à hauteur d'environ 500 000 m³/an (alors que sa DUP autorise un prélèvement de 2,26 Mm³/an). Depuis les premiers essais hydrauliques en 1984, la commune de Pontcharra, en particulier l'occupation des sols, a évolué : fermeture de la papeterie de Moulin vieux, extension de la zone résidentielle, etc. Depuis le 2nde semestre 2015, une étude hydrogéologique (financée par le BRGM et l'Agence de l'Eau) pour la délimitation de zones de sauvegarde pour l'eau potable est en cours sur la partie aval de l'aquifère des alluvions de l'Isère, entre Aiton (73) et Grenoble (38). En 2016, la synthèse de données techniques réalisée par le BRGM a mis en évidence des lacunes concernant la compréhension du fonctionnement de l'aquifère (direction d'écoulement, fluctuation saisonnière, alimentation...) dans 3 secteurs, dont celui de Pontcharra - Laissaud.

Concernant les objectifs du projet proposé, il est précisé qu'au regard des éléments précédents, il apparaît nécessaire de mieux connaître :

- la géométrie du cône de déjection du Bréda (extension, profondeur) ;
- les caractéristiques intrinsèques (paramètres hydrauliques, chimie) et le fonctionnement de l'aquifère de ce cône de déjection ;
- les échanges entre lui, le Bréda et l'aquifère des alluvions de l'Isère.

In fine, l'atteinte de ces objectifs appuiera la nécessité de classer, ou non, le cône de déjection et une partie de la nappe des alluvions de l'Isère comme ZSE (Zone de

Sauvegarde Exploitée pour l'eau potable), délimiter l'étendue de celle-ci, ainsi que proposer des mesures de préservation et de surveillance.

Concernant le descriptif du projet :

Il est précisé que le BRGM propose de conjuguer plusieurs outils techniques au cours d'un cycle hydrologique (1 an environ) pour étudier le fonctionnement de l'aquifère du cône du Bréda ainsi que ses liens avec les cours d'eau et l'aquifère des alluvions de l'Isère. Le travail inclut : la réalisation d'un inventaire des ouvrages souterrains (puits, forages...), la mesure de débits sur le Bréda et le canal longeant l'ancienne papeterie, le prélèvement et l'analyse d'échantillons d'eaux de surface et d'eaux souterraines, la réalisation de 2 forages, ainsi qu'un essai de pompage à 300 m³/h sur les installations existantes. [Pour plus d'informations sur chacun de ces points, le lecteur pourra se référer au cahier des charges proposé par le BRGM]

Concernant le coût du projet : i

Il est estimé, à ce jour, à 116 000 €HT (en attente de validation par l'AERMC) et serait financé selon les modalités suivantes :

- AERMC 60%,
- BRGM 20%,
- Ville de Pontcharra 20% (en attente de confirmation par l'AERMC).

Sur la partie des 20 % sollicités à la commune (soit 23.200 € HT ou 27.840 € TTC), une aide sera demandée à la CCPG dans le cadre de la loi NOTRe.

Cette étude sera formalisée par un rapport de synthèse qui sera remis, au format papier et en un exemplaire, à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et à la mairie de Pontcharra. Ce document inclura l'ensemble de l'interprétation des données issues des phases précédentes (texte, photographies, graphiques, cartes...).

A l'issue de cette présentation, le Conseil municipal décide, **A L'UNANIMITE**, d'autoriser Monsieur le Maire à engager cette étude selon les modalités et conditions ci-dessus évoquées

FONCIER

28 – Acquisition de la propriété de la parcelle AN 404, située 185 rue Laurent Gayet appartenant aux membres de l'indivision BARON

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L.2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1212-1, L.1211-1 et L.3222-2.

M. AUDEBEAU rappelle au Conseil municipal que la propriété « Baron », située au 185 rue Laurent Gayet, et cadastrée AN 404, se compose

- d'une maison édifée en R+3 et date de 1830, avec au rez-de-chaussée, deux commerces dont un en activité, ainsi que entrée et pièces de vie, le reste de l'habitation et les anciennes chambres du personnel sont situées aux étages
- et d'un jardin arboré attenant et clos, situé sur la rue commerçante est en très mauvais état.

Au total, la surface de plancher représente approximativement 600 m² (hors combles), pour une emprise totale de la parcelle de 543 m² telle que représentée sur le plan cadastral annexé à la présente note.

Inoccupé depuis plusieurs années, le bâtiment a brûlé partiellement, a été vandalisé et squatté, et de nombreuses infiltrations d'eau sur le bâti sont constatées, dues notamment à la toiture éventrée.

Il est rappelé également que cette bâtisse est concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturels. En effet, la partie bâti de la parcelle est classée en zone rouge « inconstructible » (zone RC, crues du Bréda), ce qui limite très fortement le potentiel de rénovation.

Cette propriété se situe dans un secteur stratégique sur la commune : à l'angle de la rue Laurent Gayet et de la place du Terrail. Aujourd'hui, son mauvais état pénalise l'image du centre-ville.

Conformément à l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a sollicité l'avis de France Domaine rendu en date du 26 novembre 2015 (référence 2015-314V1913) et qui a fixé la valeur vénale de ce bien à 200 000 €.

Après discussions avec les membres de l'indivision, un accord a fixé le prix d'acquisition à 175 000 €.

La commune entend donc acquérir cette parcelle, terrain et bâtisse, pour permettre l'aménagement et embellissement du centre-ville, en fonction des possibilités offertes par le règlement du PPRN.

Les frais d'actes notariés et géomètre sont à la charge de la commune.

A l'issue des échanges intervenus, le Conseil municipal décide, **A L'UNANIMITE** :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle AN 404 localisée au 185 rue Laurent Gayet, d'une superficie de 543 m²,
- D'approuver l'acquisition de ce bien appartenant aux membres de l'indivision Baron, pour un montant de 175 000 €
- De mandater l'étude de Maître LELONG pour la rédaction des actes à intervenir
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout document relatif à cette vente.

Ce foncier se compose des parcelles suivantes : AM215, AM216, AM217, AM218, AM225, AM232, AM244, AM246, AM248 et AM469, telles que représentées sur le plan annexé à la présente note.

Au total, la surface de l'emprise totale de la parcelle représente une superficie de 1 738 m².

Conformément à l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a sollicité l'avis de France Domaine rendu en date du 20 septembre 2016 (référence 2016-314V1530) et qui a fixé la valeur vénale de ce bien à 8 700 €.

Après discussions avec le propriétaire, le prix d'acquisition est fixé à 8 700 €, conformément à l'avis de France Domaine.

La commune entend donc acquérir ces parcelles pour permettre à terme, d'une part d'améliorer les conditions d'assainissement et d'eau potable du secteur, et d'autre part de desservir la parcelle AM 87.

Les frais d'actes notariés et géomètre sont à la charge de la commune.

A l'issue de cette présentation, le Conseil municipal décide, **A L'UNANIMITE** :

- D'approuver l'acquisition des parcelles AM215, AM216, AM217, AM218, AM225, AM232, AM244, AM246, AM248 et AM469, représentant une superficie totale de 1 738 m²,
- D'approuver l'acquisition de ce foncier appartenant à la société Etudes conception et Aménagement (dont le Président est M. Yves Coppa), pour un montant de 8 700 €,
- De mandater l'étude de Maître LELONG pour la rédaction des actes à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout document relatif à cette vente



30 - COMPTE RENDU D'EXERCICES DE DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

Numérotation	Date	Objet	Montant	Société
DEC1609CULT122	05/09/2016	Contrat de cession spectacle « Sonneurs de sonnets » saison culturelle 2016-2017	3 430,86 € TTC	Cie le Chat du désert

COMMUNE DE PONTCHARRA – Conseil Municipal du 10 novembre 2016

DEC1609CULT123	05/09/2016	Contrat de cession spectacle « Kobiz Project » saison culturelle 2016-2017	2 766,63 € TTC	Tram des Balkans
DEC1609CULT124	05/09/2016	Contrat de cession spectacle « La robe rouge » saison culturelle 2016-2017	2 880,15 € TTC	Cie Intermezzo
DEC1609CULT125	22/09/2016	Contrat de cession spectacle « Mensonge, amour et abus de 75 » saison culturelle 2016- 2017	4 790,00 € TTC	Vox International Théâtre
DEC1609CULT126	22/09/2016	Convention de partenariat buvettes spectacles saison culturelle 2016-2017	gracieux	Association Dansons ensemble
DEC1609CULT127	22/09/2016	Convention de partenariat buvettes spectacles saison culturelle 2016-2017	gracieux	Association Alpe
DEC1609CULT128	22/09/2016	Convention de partenariat buvettes spectacles saison culturelle 2016-2017	gracieux	Association Pontch'musique
DEC1609CULT129	22/09/2016	Convention de partenariat buvettes spectacles saison culturelle 2016-2017	gracieux	Association Arc en scène
DEC1609CULT130	22/09/2016	Convention de partenariat buvettes spectacles saison culturelle 2016-2017	gracieux	Espace hip hop
DEC1609CULT131	22/09/2016	Exonérations exceptionnelles location Coléo et agent SSIAP	gracieux	Union des commerçants et Alpe
DEC1609ADM1132	26/09/2016	Renouvellement contrat avec la Caisse d'Epargne Rhône Alpes pour la carte d'achat public	30 € mensuels	CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES - 116 cours Lafayette - 69404 LYON CEDEX 03
DEC1609CULT133	26/09/2016	Contrat de cession spectacle « Djazia Satour » saison culturelle 2016-2017	2 795,75 € TTC	Association TARTINE
DEC1609CULT134	26/09/2016	Contrat de cession spectacle « Boîte de nuits » saison culturelle 2016-2017	3 807,83 € TTC	La Toute petite compagnie
DEC1609CULT135	26/09/2016	Contrat de cession spectacle « L'avare d'après Molière, Jean-Pierre et Sylvie » saison culturelle 2016-2017	5 944,83 € TTC	Le Voyageur debout

COMMUNE DE PONTCHARRA – Conseil Municipal du 10 novembre 2016

DEC1609CULT136	27/09/2016	Contrat de cession spectacle « Carte blanche aux trompettes de Lyon » saison culturelle 2016-2017	3 850,75 € TTC	L'ensemble de trompettes de Lyon
DEC1609CULT137	27/09/2016	Médiation culturelle autour du spectacle « Carte blanche aux trompettes de Lyon » saison culturelle 2016-2017	770,15 € TTC	L'ensemble de trompettes de Lyon
DEC1610DRA138	13/10/2016	Convention de mise à disposition d'une psychologue du travail	78 €/heure Forfait 25 €/déplacement	Centre de Gestion de l'Isère 38400 Saint Martin d'Hères
DEC1610DRA139	13/10/2016	Convention d'accompagnement en vue d'une VAE	480.00 € TTC	FM2J CALUIRE
DEC1610DRA140	13/10/2016	Convention de formation « Premiers Secours en Equipe niveau 1 »	1850,00 € TTC	L'Albaron-Croix Rouge MODANE
DEC1610DRA141	13/10/2016	Convention de formation « Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique »	2646.45 € TTC	L'Albaron6Croix Rouge Modane
DEC1610DRA142	14/10/2016	Avenant n°1 marche 16-TEC-04	-368.24 HT (- 441.89 TTC)	MENUISERIE BOUILLOT- 38530 PONTCHARRA
			2315.40 HT (2 778.48 TTC)	SARL ETS BAILLY R. 38170 SEYSSINET
DEC1610CULT143	18/10/2016	Convention de partenariat buvettes spectacles saison culturelle 2016-2017	gracieux	Association Accord'heures
DEC1610CULT144	18/10/2016	Convention de partenariat buvettes spectacles saison culturelle 2016-2017	gracieux	Association le Crayon jaune
DEC1610DRA145	19/10/2016	Convention de formation professionnelle « drogues, alcool, conduites addictives au travail »	3216,00 € TTC	ELICOLE Formation à MONTPELLIER

M. BERNABEU demande où l'on en est concernant l'espace entre rue de la Gare et la rue François Couplet ?

M. BATARD répond que pour l'instant elle est fermée à l'utilisation au parking. La réflexion est en cours. On attend que la piscine avance

31 – INFORMATIONS DIVERSES

1/ Ouvertures dominicales

M. le Maire informe le Conseil municipal de son intention de prendre un arrêté d'autorisation d'ouvertures dominicales pour 12 dates en 2017, conformément aux dispositions réglementaires. Il précise que la CCPG a été informée et ne délibérera pas. Les employeurs concernés devront, quant à eux, respecter les dispositions réglementaires en vigueur, rappelées dans l'arrêté municipal

2/ Concernant le gymnase provisoire du site Fribaud, une visite s'est déroulée sur le site ce matin, en présence de M. Langenieux Villard, Vice-Président de la Région, suite à notre interpellation concernant la lenteur du projet. Cette visite a été suivie d'une réunion en Mairie pour fixer les conditions d'ouverture et de fonctionnement de cet équipement. Il pourra être mis à la disposition du lycée le 3 janvier prochain et pour les associations concernées, à compter du 1^{er} mars. Un recensement des besoins associatifs sera effectué prochainement. L'objectif sera de libérer des créneaux à Cucot pour le soulager. M. le Maire rencontrera M. Chavant le 24 novembre pour évoquer le sujet avec lui

3/ Divers

Concernant les délégations, M. le Maire précise que M. E. PORTSCH représentait la commune à la Commission Finances restreinte de la CCPG. Il est remplacé par Mme Cécile ROBIN.

M. le Maire souhaite que le Conseil municipal réfléchisse à la question d'une possible dématérialisation de la procédure d'envoi des convocations. Il propose qu'un petit groupe de travail se réunisse, après les vacances de Noël, pour trouver une solution et réfléchir à une autre manière de travailler

Rappel des événements protocolaires :

- Demain cérémonie du 11 novembre à 11 h
- Le Téléthon
- Le Cross Bayard
- Le Repas des Aînés
- Le Marché de Noël le 10 décembre

Monsieur le Maire clôt la séance à 22 h 36

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE LE 18 NOVEMBRE 2016